



20 ANS
de mobilisation
HANDICAP
FONCTION PUBLIQUE



Emploi public
et Handicap

Les Trophées **Emploi public et Handicap**

Règlement du concours



Article 1. Propos liminaires

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, dite loi handicap, rappelle dans son article 2 que « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». Tel est le sens de la loi qui renvoie au développement d'une société ouverte à toutes les différences, dans tous les domaines d'expression des droits individuels et collectifs.

La loi handicap renforce ainsi les mesures d'accès à l'emploi et assortit l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la Fonction publique d'une contribution incitative qui s'est imposée progressivement aux employeurs publics n'atteignant pas 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs.

Aussi, depuis la mise en œuvre de la loi au 1^{er} janvier 2006, nombre d'employeurs publics ont entamé des démarches pour développer ou renforcer leur politique ou actions RH en faveur de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap au travers de différents axes de travail :

- Le recrutement et l'insertion en milieu ordinaire de travail,
- Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- Le développement d'un environnement de travail sensibilisé au handicap.

Article 2. Définitions

« Les Trophées Emploi public et Handicap » ou « Trophées » : Concours organisé par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique en collaboration avec le Handi-Pacte Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

« HANDI-PACTE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse » :

« L'organisateur » : Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique », établissement public administratif ayant son siège social 12, avenue Pierre-Mendès-France, Paris 13^{ème}, est chargé de l'organisation du présent concours.

« Candidat » ou « employeur-candidat » : Tout employeur public du territoire tant métropolitain qu'ultramarin, participant au concours « les Trophées Emploi public et Handicap » conformément au règlement.

« Le Règlement » : Le présent document.



Article 3. Objet

Les Trophées Emploi public et Handicap ont pour but de reconnaître les actions menées par les employeurs publics, tenant compte de leurs spécificités et de leurs contraintes, de les valoriser et de s'en inspirer pour essaimer auprès d'autres employeurs.

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions de participation aux Trophées.

Article 4. Catégories

Les Trophées se composent de quatre catégories que sont :

- Recrutement/Apprentissage, insertion en milieu ordinaire et apprentissage,
- Maintien dans l'emploi/Parcours professionnel, aménagement et reclassement,
- Accessibilité universelle,
- Communication, sensibilisation et partenariat.

Article 5. Modalités d'inscription et de participation

Les Trophées Emploi public et Handicap sont ouverts à tout employeur public tant national qu'ultramarin.

Pour participer aux Trophées Emploi public et Handicap, l'employeur public doit télécharger le dossier de candidature sur le site du FIPHP, dans la rubrique Trophées Emploi public et Handicap ou faire une demande de dossier par mail à l'adresse suivante : handipacte-paca-corse@avisea.fr

Le dossier comporte un document Word à compléter et retourner avant la date limite pour valider la candidature.

Une fois le dossier de candidature rempli, il est à renvoyer complet à l'adresse mail : handipacte-paca-corse@avisea.fr au plus tard le 28 mars 2025.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un dossier incomplet ou remis hors délai.

Pour pouvoir être retenus, les projets présentés doivent répondre aux 3 critères suivants :

- La transposition : le projet est évalué au regard de sa capacité à être reproduit.
- L'efficacité : le coût et les moyens nécessaires à l'action sont évalués versus les résultats obtenus
- L'inclusion : l'objectif est de pouvoir mesurer comment les personnes en situation de handicap sont impliquées dans les projets et quel est l'effet sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Si un employeur souhaite participer à plusieurs catégories, il devra remplir un dossier pour chaque catégorie.

La participation aux Trophées ne revêt pas de caractère obligatoire.

Le Candidat déclare avoir pris connaissance du Règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer. La participation aux Trophées implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.



Article 6. Processus de sélection et de vote

a. Le processus de sélection :

Les employeurs-candidats sélectionnés sont informés par mail de leur nomination. Ils recevront une convocation afin de présenter oralement leur projet. Les projets sélectionnés seront présentés par le Candidat oralement aux membres du jury de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pendant 5 minutes, suivi d'un temps d'échange de 5 minutes avec le jury.

La présentation orale peut être réalisée par 3 personnes maximum.

Les candidats devront confirmer leur participation à cette convocation sous un délai de 5 jours ouvrés.

b. Le processus de vote par le jury de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

Le jury est composé d'un représentant de l'État, des trois versants de la Fonction publique, d'un représentant du SPE voire de représentants de partenaires territoriaux et du DTH.

A l'issue de la phase de sélection, les membres du jury se réuniront durant le mois de mai 2025.

c. Remise des prix aux quatre lauréats :

Cette séquence se déroulera lors d'une manifestation le 25 septembre 2025.

Les candidats devront alors confirmer leur participation à cet événement sous un délai de 5 jours ouvrés.

Le lauréat de chacune des quatre catégories retenues fait alors l'objet d'une présentation vidéo-animée à partir du dossier de candidature, réalisée par l'organisateur.

Les Candidats dont les projets sont lauréats se voient remettre un trophée à l'occasion de cette cérémonie.



Article 7. Confidentialité

L'ensemble des membres du jury de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et l'organisateur s'engagent à une confidentialité concernant les structures candidates, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

Article 8. Propriété intellectuelle

La présentation vidéo animée de chaque lauréat des catégories est réalisée par l'organisateur à titre gratuite.

L'organisateur cède le droit de représentation et le droit de reproduction de cette vidéo à chaque lauréat à titre gratuit.

Article 9. Cession des droits à l'image des lauréats

Les lauréats autorisent l'organisateur :

- A communiquer le nom et prénom de l'employeur public ainsi que son établissement, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque ;
- A reproduire et diffuser leur image à titre gratuit, sous réserve du respect de leur dignité et sans porter atteinte à leur réputation, sur tous les supports internes et externes de communication et de promotion, en format papier et électronique et ce, pour une diffusion pour tout public et pour le monde entier.

La présente autorisation est consentie à la date d'ouverture des Trophées Emploi public et Handicap pour le monde entier.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par l'organisateur dans le cadre des Trophées Emploi public et Handicap.

Les données collectées lors de la participation au concours des Trophées sont destinées à être utilisées par l'organisateur en qualité de responsable de traitement. Elles seront également rendues accessibles à nos prestataires techniques, pour les stricts besoins de leur mission. Les données des Candidats seront utilisées pour gérer la participation aux Trophées ainsi que le bon déroulé dudit Trophées et de l'attribution des récompenses.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment l'article 13 du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD), les Candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Les Candidats bénéficient également d'un droit à la limitation du traitement des données. Ils peuvent exercer ces droits par courrier électronique à : communication@fiphfp.com



Enfin, pour toute question concernant l'utilisation des Données à Caractère Personnel par l'organisateur, les Candidats peuvent contacter la Déléguée à la protection des données (DPO) par mail : audrey.chaudiere@caissedesdepots.fr

Article 11. Responsabilité

La participation aux Trophées implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement des Trophées ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du Site notamment en cas de maintenance du Site ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le Candidat de participer aux Trophées.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout Candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du trophée remporté.

La responsabilité de l'organisateur est en tout état de cause strictement limitée à la délivrance des récompenses effectivement et valablement gagnés.

Par ailleurs, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, prolonger, écourter, modifier ou reporter partiellement ou en totalité les Trophées à tout moment, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Candidats.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Les modalités des Trophées ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.